

## Compte rendu

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 24 février 2022

DATE D’AFFICHAGE : 24 février 2022

L’an deux mille vingt-deux et le trois du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle Maurice DEJEAN, sous la Présidence de Madame le Maire Céline DELIGNY ESTOVERT.

### PRÉSENTS : 21

Mme Céline DELIGNY ESTOVERT - M. DESTRUEL Philippe - M. SEBIE Gérard - M. DARRACQ Lionel - Mme JUGE Françoise - M. COUP Francis - Mme GALLIAT Martine – M. ROINE David - M. CHERON Christophe - Mme MAIROT Isabelle - M. DARTENSET David - Mme BARBERY Valérie - M. KANCEL Gilles - Mme BRELEUR Tracy – M. VIDAL Loïc - Mme LEBRUN Catherine - M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael - Mme BONJOUR Fabienne – M. GUILLAUME Alain – M. LATASTE Jean-Louis

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR 1

Mme LE ROUX Hélène ayant donné pouvoir à M. KANCEL Gilles (Jusqu’à 19h57).

### ABSENTS 1

M. ROBAIN Jérôme (jusqu’à 19h18)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MAIROT Isabelle

### Ouverture de la séance à 19h08.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2022

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à l’assemblée et approuvé sans remarques ou observations.

---

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **Installation d’un nouveau Conseiller Municipal**

**(01/03-03-2022)**

Madame BARREAU, élue de la liste *Construire Demain Ensemble* a informé Madame le Maire de sa démission du Conseil Municipal, et de la Commission dont elle est membre. La réception de la démission d’un Conseiller Municipal par le Maire a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de liste. Le mandat du conseiller municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège. Monsieur Jean Louis LATASTE était en vingtième position sur la liste *Construire Demain Ensemble*. Il prendra donc la place de Madame BARREAU.

#### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L2121-4,

VU le Code Electoral, notamment l’article L270,

**CONSIDERANT** que Madame Cynda BARREAU a présenté, par un courrier reçu le 3 février 2022, sa démission de ses fonctions de Conseillère municipale,

**CONSIDERANT** que, conformément à l’article 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

**Après avoir entendu** l’exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Jean Louis LATASTE en qualité de Conseiller Municipal ;
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal.

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Modification de la composition de la Commission**

***Aménagement du Territoire, cadre de vie, transition écologique***

**(02/03-03-2022)**

Par délibération en date du 10 juillet 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la constitution des commissions municipales. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Chaque groupe a ainsi fait une proposition de membres. La prise en compte de l'entrée de Monsieur LATASTE au Conseil Municipal en remplacement de Madame BARREAU amène à revoir la composition de la commission *Aménagement du Territoire, cadre de vie, transition écologique*.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement du siège devenu vacant dans cette commission, en acceptant la candidature de Monsieur Jean Louis LATASTE

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 fixant les modalités de création, de fonctionnement des commissions municipales et d'élection de leurs membres.

**VU** la délibération N°02/10-07-2020, du 10 juillet 2020, créant les quatre commissions.

**VU** la délibération N°03/10-07-2020, du 10 juillet 2020, désignant les membres des quatre commissions.

**VU** la délibération N°12/ 25-02-2021 du 25 février 2021, modifiant la composition de la commission et intégrant Madame BONJOUR.

**CONSIDERANT** que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

**CONSIDERANT** que suite à la démission de Madame BARREAU un poste est vacant au sein de la Commission *Aménagement du Territoire, cadre de vie, transition écologique*.

**CONSIDERANT** l'installation de Monsieur LATASTE au siège devenu vacant.

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

- **DESIGNE** Monsieur Jean Louis LATASTE comme membre de la Commission *Aménagement du Territoire, cadre de vie, transition écologique*.

- **DIT** que les membres de cette commission au complet sont donc les suivants : Fabienne BONJOUR, Gérard SEBIE, Jérôme ROBAIN, Martine GALLIAT, David DARTENSET, Jean Louis LATASTE, Francis COUP, Loïc VIDAL et Raphael JOUANNAUD.

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Approbation du compte de gestion du budget principal**

**M14 de l'exercice 2021**

**(03/ 03-03-2022)**

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 par Madame Corinne TREBOUTTE, Responsable du S.G.C. (Service de Gestion Comptable) de Castres-Gironde.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU le Budget Communal Principal M14 de l'exercice 2021 ;

VU la présentation en séance de Madame MANZANO, inspecteur des finances et conseiller aux décideurs locaux ;

VU l'avis de la Commission Finances, Achat public, intercommunalités et Moyens Généraux en date du 22 février 2022 ;

**CONSIDERANT** que les comptes de gestion sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents : comptes administratifs et de gestion.

**CONSIDERANT** qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, la Responsable du S.G.C., établit le compte de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Ayant examiné les documents présentés et ayant constaté que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du Maire de l'exercice 2021 pour le Budget Principal Commune M14,

Ayant délibéré sur les comptes présentés et ayant considéré l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion,

**DECLARE** que le Compte de Gestion du budget principal M14, dressé pour l'exercice 2021 par la Responsable du S.G.C., visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROUVE** le Compte de Gestion du budget principal M14, dressé pour l'exercice 2021.

**VOTE :**

**Pour : 20**

**Contre :**

**Abstentions : 3** (*L. VIDAL, C. LEBRUN, et F. AKONO*)

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Approbation du compte de gestion du budget assainissement**

**M49 de l'exercice 2021**

**(04/ 03-03-2022)**

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 par Madame Corinne TREBOUTTE, Responsable du S.G.C. (Service de Gestion Comptable) de Castres-Gironde.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

VU le Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2021 ;

VU la présentation en séance de Madame MANZANO, inspecteur des finances et conseiller aux décideurs locaux ;

VU l'avis de la Commission Finances, Achat public, intercommunalités et Moyens Généraux en date du 22 février 2022 ;

**CONSIDERANT** que les comptes de gestion sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents : comptes administratifs et de gestion.

**CONSIDERANT** qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, la Responsable du S.G.C., établit le compte de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Ayant examiné les documents présentés et ayant constaté que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du Maire de l'exercice 2021 pour le Budget Assainissement M49,

Ayant délibéré sur les comptes présentés et ayant considéré l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion,

**DECLARE** que le Compte de Gestion du budget assainissement M49, dressé pour l'exercice 2021 par la Responsable du S.G.C., visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROUVE** le Compte de Gestion du budget assainissement M49, dressé pour l'exercice 2021,

**VOTE :**

**Pour : 19** (*Mme le Maire ne prend pas part aux débats ni au vote*)

**Contre :**

**Abstentions : 3 (L. VIDAL, C. LEBRUN, et F. AKONO)**

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Approbation du compte de gestion du budget annexe parc communal de logements**

**M14 de l'exercice 2021**

**(05/ 03-03-2022)**

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 par Madame Corinne TREBOUTTE, Responsable du S.G.C. (Service de Gestion Comptable) de Castres-Gironde.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

**VU** le budget annexe parc communal de logements M14 de l'exercice 2021 ;

**VU** la présentation en séance de Madame MANZANO, inspecteur des finances et conseiller aux décideurs locaux ;

**VU** l'avis de la Commission Finances, Achat public, intercommunalités et Moyens Généraux en date du 22 février 2022 ;

**CONSIDERANT** que les comptes de gestion sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents : comptes administratifs et de gestion.

**CONSIDERANT** qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, la Responsable du S.G.C., établit le compte de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes.

Ayant examiné les documents présentés et ayant constaté que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du Maire de l'exercice 2021 pour le budget annexe parc communal de logements M14,

Ayant délibéré sur les comptes présentés et ayant considéré l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur municipal,

**DECLARE** que le Compte de Gestion du budget annexe parc communal de logements M14, dressé pour l'exercice 2021 par la Responsable du S.G.C., visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROUVE** le Compte de Gestion du budget annexe parc communal de logements M14, dressé pour l'exercice 2021.

**VOTE :**

**Pour : 20**

**Contre :**

**Abstentions : 3 (L. VIDAL, C. LEBRUN, et F. AKONO)**

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Approbation du compte administratif du budget principal**

**M14 de l'exercice 2021**

**(06/ 03-03-2022)**

Il est procédé à l'élection du président de séance, Monsieur Philippe DESTRUEL, Premier Adjoint, pour le vote de ce compte administratif et Madame le Maire se retire.

Le Budget Principal de l'exercice pour lequel le compte administratif est soumis par Madame le Maire au Conseil Municipal s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement. De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

<b>Budget Principal M14 de l'exercice 2021</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	Dépenses	Recettes ou excédents	Dépenses	Recettes ou excédents
<b>Résultats reportés</b>	64 156,06			941 306,79

<b>Opérations de l'année</b>	2 692 029,26	2 944 232,02	905 776,74	532 808,33
<b>Totaux</b>	2 756 185,32	2 944 232,02	905 776,74	1 474 115,12
<b>Intégration BA Clôture par OONB</b>		34 710,42		9 060,87
<b>Résultat de clôture</b>		222 757,12		577 399,25
<b>Restes à réaliser</b>	/	/	241 606,29	17 500,00

**Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Philippe DESTRUEL, Premier Adjoint au Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14;

**VU** le budget principal de l'exercice 2021 ;

**VU** l'avis de la Commission Finances, Achat public, intercommunalités et Moyens Généraux en date du 22 février 2022 ;

**CONSIDERANT** que l'ordonnateur doit rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

**CONSIDERANT** qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que des budgets annexes.

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur DESTRUEL,

**Après en avoir délibéré,**

- **DONNE** acte au Maire de la présentation faite du compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2021 ;
- **CONSTATE** les valeurs relatives
  - aux résultats reportés de l'année 2020,
  - aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
  - aux résultats de l'exercice 2021,
  - aux résultats de clôture ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ;
- **APPROUVE** le compte administratif du Budget Principal M14 de l'exercice 2021.

**VOTE :**

**Pour : 19** (*Madame le Maire ne prend pas part au vote ni aux débats*)

**Contre : 3** (*L. VIDAL, C. LEBRUN, et F. AKONO*)

**Abstentions :**

**Adopté à la majorité**

---

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Approbation du compte administratif du budget Assainissement  
M49 de l'exercice 2021**

**(07/ 03-03-2022)**

Il est procédé à l'élection du président de séance, Monsieur Philippe DESTRUEL, Premier Adjoint, pour le vote de ce compte administratif et Madame le Maire se retire.

Le budget Assainissement de l'exercice pour lequel le compte administratif est soumis au Conseil Municipal s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour les opérations des sections d'exploitation et d'investissement. De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

Libellé	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes ou excédents	Dépenses	Recettes ou excédents
Résultats reportés				50 042,72
Opérations de l'année	210 821,07	205 883,95	249 730,67	436 092,07
Totaux	210 821 07	205 883,95	249 730,67	486 134,79
Résultat de clôture	4 937,12			236 404,12
Restes à réaliser			239 214.28	98 623,00

**Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Philippe DESTRUEL, Premier Adjoint au Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14;

VU le budget assainissement de l'exercice 2021 ;

VU l'avis de la Commission Finances, Achat public, intercommunalités et Moyens Généraux en date du 22 février 2022 ;

**CONSIDERANT** que l'ordonnateur doit rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

**CONSIDERANT** qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que des budgets annexes.

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur DESTRUEL,

**Après en avoir délibéré,**

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif du budget assainissement M49 de l'exercice 2021 ;
- **CONSTATE** les valeurs relatives
  - aux résultats reportés de l'année 2020,
  - aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
  - aux résultats de l'exercice 2021,
  - aux résultats de clôture ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ;
- **APPROUVE** le compte administratif du Budget Assainissement M49 de l'exercice 2021.

**VOTE :**

**Pour : 21** (*Madame le Maire et Monsieur COUP, titulaire d'un mandat spécial, ne prennent pas part au vote ni aux débats*)

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

**Approbation du compte administratif du budget Annexe  
Parc Communal de Logements M14 de l'exercice 2021  
(08/ 03-03-2022)**

Il est procédé à l'élection du président de séance, Monsieur Philippe DESTRUEL, Premier Adjoint, pour le vote de ce compte administratif et Madame le Maire se retire.

Le budget annexe parc communal de logements de l'exercice pour lequel le compte administratif est soumis par Madame le Maire au Conseil Municipal s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour les opérations des sections de fonctionnement et d'investissement.

De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants :

<b>Budget annexe Parc communal de logements M14 de l'exercice 2021</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	Dépenses	Recettes ou excédents	Dépenses	Recettes ou excédents
<b>Résultats reportés</b>				18 550,49
<b>Opérations de l'année</b>	34 473,99	50 247,67	108 633,27	43 620,68
<b>Totaux</b>	34 473,99	50 247,67	108 633,27	62 171,17
<b>Résultat de clôture</b>		15 773,68	46 462 ,10	
<b>Restes à réaliser</b>				230 000,00

**Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Philippe DESTRUEL, Premier Adjoint au Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14;

**VU** le budget annexe parc communal de logements de l'exercice 2021 ;

**VU** l'avis de la Commission Finances, Achat public, intercommunalités et Moyens Généraux en date du 22 février 2022 ;

**CONSIDERANT** que l'ordonnateur doit rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

**CONSIDERANT** qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que des budgets annexes.

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur DESTRUEL,

**Après en avoir délibéré,**

- **DONNE** acte au Maire de la présentation faite du compte administratif du budget annexe parc communal de logements M14 de l'exercice 2021 ;
- **CONSTATE** les valeurs relatives
  - aux résultats reportés de l'année 2020,
  - aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
  - aux résultats de l'exercice 2021,
  - aux résultats de clôture ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs ;
- **D'APPROUVE** le compte administratif du Budget annexe parc communal de logements M14 de l'exercice 2021.

**VOTE :**

**Pour : 19** (Madame le Maire ne prend pas part au vote ni aux débats)

**Contre : 3** (L. VIDAL, C. LEBRUN, et F. AKONO)

**Abstentions :**

**Adopté à la majorité**

---

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Approbation de l'affectation du résultat du Budget Principal M14**

**(10/ 03-03-2022)**

Considérant que le résultat N-1 des exercices budgétaires doit faire l'objet d'une affectation, Madame le Maire propose au Conseil de voter l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du Budget Principal





**OBJET DE LA DELIBERATION**  
**Réaménagement du prêt N° Prêt n° NE00286007**  
**auprès du Crédit Mutuel**  
**(12/03-03-2022)**

En 2015, la Commune a pris la décision de contracter un prêt d'un montant de 1 100 000 € auprès de du Crédit Mutuel du Sud-Ouest dans le cadre du Budget Principal Communal M14. Le prêt n°NE0028607 avait pour objet le financement de l'achat d'un terrain pour la création d'un village artisanal de 12 lots de 1000 m<sup>2</sup> et d'un lotissement de 11 lots entre 800 et 1000 m<sup>2</sup> environ.

Il s'agissait d'un prêt long terme de 10 ans, à un taux de 1.67%. Les annuités de ce prêt lier, importantes, notamment sur les derniers exercices (environ 110 K € / an) pèsent considérablement sur le Budget et la capacité d'investissement de la Commune. Une démarche a donc été engagée pour réaménager ce prêt et l'asseoir sur une durée plus longue et obtenir un taux d'intérêt réduit.

Il s'agit de reprofiler les charges de remboursement dans les années à venir afin de lisser un profil d'extinction de la dette qui présente une durée de vie moyenne relativement courte. Cette situation génère des contraintes budgétaires que la Commune doit rééquilibrer. Cette opération permettra de réduire les annuités dans les années à venir et ainsi récupérer de la capacité financière pour investir dans les projets indispensables au développement de la commune

**Il est proposé au Conseil Municipal d'engager une négociation de l'emprunt susmentionné selon les modalités suivants :**

<b>Conditions de renégociation en attente de contractualisation</b>	
<b>Montant en euros</b>	349 452,56 € (trois cent quarante-neuf mille quatre cent cinquante-deux euros et Cinquante-six centimes)
<b>Durée d'amortissement</b>	10 ans
<b>Périodicité des échéances</b>	Trimestrielle
<b>Taux d'intérêt</b>	1.25 %
<b>Montant des échéances</b>	9 307,33€ (neuf mille trois cent sept euros et trente-trois centimes)
<b>Total frais financier</b>	22 840,64 € (vingt-deux mille huit cent quarante euros et Soixante-quatre centimes)
<b>Commission de montage</b>	350€ (Trois cent cinquante euros)
<b>ICNE</b>	972,64€ (Neuf cent soixante douze euros et soixante-quatre centimes)

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget Principal de la Commune M57,

**VU** la proposition de la filiale Arkéa du Crédit Mutuel,

**VU** le contrat relatif au prêt N°0545715115805

**VU** l'avis de la Commission Finances, Achat public, intercommunalités et Moyens Généraux en date du 22 février 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réaménager ce prêt afin d'améliorer la capacité d'investissement de la Commune.

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la renégociation de ce prêt selon les conditions exposées.

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches nécessaires et signer les actes et contrats afférents ;

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Contre :**

**Abstentions : 1 (L. VIDAL)**

**Adopté à l'unanimité.**

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
**Opération de Compactage de prêts contractés auprès du CRCA – autorisation d'étalement des indemnités de remboursement anticipé capitalisées**  
**(13/03-03-2022)**

Le Conseil Municipal est amené à décider du refinancement de 5 emprunts ayant été contractés auprès du Crédit Agricole Aquitaine ayant permis le financement de la réalisation de l'école maternelle, des vestiaires du Foot, Maison de Cadouin et de travaux de voirie.

Le détail est donné ci-dessous :

Prêt	CRD	Ira Fin	Ira Gestion	Annuité	Taux
00086850601	381 021,25 €	74 186,42 €	3 575,25 €	9 348,04 €	5,63%
00076317016	173 787,72 €	34 517,86 €	1 057,21 €	3 822,37 €	3,65%
00076317052	40 630,50 €	9 590,15 €	247,17 €	917,37 €	3,65%
00076317034	67 717,55 €	15 983,60 €	411,95 €	1 528,95 €	3,65%
36425385501	88 250,67 €	3 438,76 €	642,76 €	47 038,34 €	4,37%
<b>Total</b>	<b>751 407,69 €</b>	<b>137 716,79 €</b>	<b>5 934,34 €</b>	<b>109 505,26 €</b>	Taux

Dans ce cadre, Madame le Maire précise en séance aux membres du Conseil municipal que les indemnités de remboursement anticipé (IRA) négociées dans le cadre de ce refinancement représentent la somme de totale de 143 651.13 € €.

De plus, Madame le Maire expose qu'afin de limiter l'impact budgétaire des IRA sur la section de fonctionnement, l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante, d'étaler cette charge sur plusieurs exercices comptables.

L'étalement de ces IRA peut être réalisé sur la durée de 10 ans.

Madame le Maire informe l'assemblée que cette opération comptable consiste à transférer, par opération d'ordre budgétaire, le montant des IRA au compte d'investissement 4817 (charges à répartir sur plusieurs exercices) par le crédit du compte 796 (transfert des charges financières) puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6862 (dotation aux amortissements des charges financières) dans la limite de 10 années.

Ainsi, sachant que le montant des IRA est de 143 651€ que l'amortissement se fera pendant 10 ans et que la première dotation annuelle doit être constituée dès l'année de constatation de la charge, soit 2022 ; le montant de la première dotation sera donc de 14 365 €, et ce, pendant 9 ans. La dixième année, le montant de la dotation sera de 14 365 €.

ANNEE	IMPUTATION		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2022	66	6688	143 651 €			
2022	042	796		143 651 €		
2022	042	6862	14 365 €			
2022	040	4817			143 651 €	14 365 €
2022	16	1641				143 651 €
2023 à 2031	042	6862	14 365 €			
2023 à 2031	040	4817				14 365 €
2032	042	6862	14 365 €			
2032	040	4817				14 365 €

Il s'agit encore ici, de reprofiler les charges de remboursement dans les années à venir afin de lisser un profil d'extinction de la dette tout en conservant une durée de vie moyenne équivalente à celle des 5 prêts actuels. Cette opération permet à la Commune de compacter ces 5 prêts à taux élevés en 1 seul prêt à un taux nettement plus favorable. Le gain sur le taux permet d'absorber les IRA. De ce fait ce compactage n'implique aucune surcharge financière notable sur les budgets communaux. Par ailleurs,

le lissage permet de réduire les annuités sur les 3 prochaines années et ainsi retrouver de la marge de manœuvre financière pour les investissements.

La Méthodologie est la suivante :

- Consolidation de l'ensemble des 5 crédits en 1 ;
- Intégration des IRA
- Rallongement de la durée initiale jusqu'à 5 ans maximum
- Pas de frais de dossier

Le Crédit Agricole Aquitaine propose de globaliser ce nouveau financement avec le compactage des emprunts listés ci-dessus afin de repartir sur un seul prêt d'une durée de 15 ans qui s'établirait ainsi :

### 15 ans

CRD	IRA financières	Ira de Gestion	Montant nouveau prêt	Taux appliqué	Trimestrialité
751 408 €	137 717€	5 934€	895 058 €	1,73%	16 968,87 € Soit annuellement 67 876 €

### Le Conseil Municipal,

VU l'accord de la Responsable du SGC de Castres sur Gironde,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Principal de la Commune M57,

VU la proposition du Crédit Agricole d'Aquitaine présentée ci-dessus,

VU l'avis de la Commission Finances, Achat public, intercommunalités et Moyens Généraux en date du 22 février 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réaliser cette opération afin d'améliorer la capacité d'investissement de la Commune.

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** cette opération de compactage, la méthodologie et la proposition du Crédit Agricole Aquitaine présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** la capitalisation des IRA telle qu'elle a été exposée par Madame le Maire dans le tableau ci-dessus ainsi que l'étalement de cette charge sur 10 ans ;
- **ENTEND** bien que les Indemnités de Remboursement Anticipé financières et de gestion sont non contractuelles et que les décomptes, donnés à titre indicatif, peuvent varier à la hausse ou à la baisse et que les indemnités seront donc calculées à date échue
- **AUTORISE** Madame le Maire, en tant que personne responsable, à passer l'ensemble des écritures nécessaires à la régularisation de l'écriture comptable, à la capitalisation des IRA et à leur étalement ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 et suivants de la Commune, aux chapitres et articles concernés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches nécessaires et signer les actes et contrats afférents ;

**VOTE :**

**Pour : 20**

**Contre : 3 (L. VIDAL, C. LEBRUN, F. AKONO)**

**Abstentions :**

**Adopté à la majorité.**

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
**Vote du budget communal M57 au titre de l'exercice 2022**  
**(14/ 03-03-2022)**

Madame le Maire présente le projet de budget primitif du budget principal de la commune M57 au titre de l'année 2022, par chapitre et par opération, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

**I – VOTE PAR CHAPITRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M57 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)**

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	887 759,50 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 433 020,00 €
014	Atténuation de produits	46 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	162 345,00 €
66	Charges financières	321 050,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
68	Dotations aux provisions	5 401,00 €
023	Virement à la section d'investissement	233 540,50 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 600,00 €
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b>		<b>3 161 716,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les dépenses de fonctionnement du budget primitif du budget principal de la commune M57 au titre de l'année 2022.

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)**

Chapitre	Libellé	Vote
13	Atténuation de charges	50 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	285 740,00 €
73	Impôts et taxes	2 263 432,00 €
74	Dotations, subventions et participations	334 844,00 €
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00 €
76	Produits financiers	1 700,00 €
042	Opérations ordre de transfert entre sections	156 000,00 €

**R002 Résultat reporté de fonctionnement** 67 000,00 €  
**Total des recettes de la section de fonctionnement** 3 161 716,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes de fonctionnement du budget primitif du budget principal de la commune M57 au titre de l'année 2022.

**II – VOTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR OPERATION D'EQUIPEMENT ET PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M57**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)**

Chapitre		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	25 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	991 709,64 €
Chapitre 040	Opérations ordre de transfert entre sections	156 000,00 €
<b>Remboursement du capital d'emprunt (article 1641)</b>		<b>393 545,00 €</b>
<b>Remboursement du capital d'emprunt (article 166)</b>		<b>1 101 500,00 €</b>
<b>Restes à réaliser de 2021</b>		<b>241 606,29 €</b>
<b>Total des recettes de la section de d'investissement</b>		<b>2 909 360,93 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, programme par programme et chapitre par chapitre les dépenses d'investissement du budget primitif du budget principal de la commune M57 au titre de l'année 2022 telles que présentées ci-dessus.

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)**

	Libellé	Vote
10	Dotations, fonds divers et réserves	142 052,00 €

<b>13</b>	Subventions d'investissement	92 200,56 €
<b>16</b>	Emprunts	1 101 500,00 €
<b>16</b>	Emprunts	518 811,50 €
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	233 540,50 €
<b>040</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 600,00 €

**1068 Excédent de fonctionnement 2021** 155 757,12 €

**Restes à réaliser de 2022** 17 500,00 €

**R001 excédent positif d'investissement reporté** 577 399,25 €

**Total des recettes de la section d'investissement** 2 909 360,93 €

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes d'investissement du budget primitif du budget principal de la commune M57 au titre de l'année 2022, telles que présentées ci-dessus.**

**Le Conseil Municipal,**

VU les articles L.2122-21, L.1612-1 à L.1612-20, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU la délibération du Conseil Municipal N°02/28-10-2021, du 28 septembre 2021, portant sur la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

VU l'avis de la Commission Finances, Achat public, intercommunalités et Moyens Généraux en date du 22 février 2022 ;

**CONSIDERANT** que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal,

**CONSIDERANT** qu'il est procédé au vote chapitre par chapitre en section de fonctionnement et programme par programme, chapitre par chapitre en section d'investissement,

**CONSIDERANT** que le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2021 s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : **3 161 716,00 €**

- Section d'investissement : **2 909 360,93 €**

**CONSIDERANT** que par cet acte, Madame le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**D'ADOPTER** le Budget Principal Commune M 57 au titre de l'exercice 2022 tel que proposé ci-dessus.

**VOTE :**

**Pour : 20**

**Contre : 3 (L. VIDAL, C. Lebrun et F. AKONO)**

**Abstentions :**

**Adopté à la majorité**

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

**Vote du budget annexe assainissement M49 au titre de l'exercice 2022**

**(15/ 03-03-2022)**

Monsieur DESTRUEL présente le projet du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2022 par chapitre et par opération pour les sections d'exploitation et d'investissement.

**I - Vote de la section D'EXPLOITATION PAR chapitre du budget primitif 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49**

### **DEPENSES D'EXPLOITATION (EN EUROS)**

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	1 700,00 €
66	Charges financières	48 520,95 €
68	Dotations aux prov et dépréciations	18 600,00 €
023	Virement à la section d'investissement	11 042,93 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	147 000,00 €

**D002 Déficit de Fonctionnement reporté** 4 937,12 €

**Total des dépenses de la section d'exploitation** 231 801,00 €

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les dépenses d'exploitation du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2022**

**RECETTES D'EXPLOITATION (EN EUROS)**

Chapitre	Libellé	Vote
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	191 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	15 749,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 042,00 €

**Total des recettes de la section d'exploitation 231 801,00 €**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes d'exploitation du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2022.**

**II - Vote de la section d'investissement par opération D'EQUIPEMENT ET PAR chapitre du budget primitif 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)**

Chapitre	Libellé	Vote
21	Extension réseau	195 803,77 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	96 052,00 €
041	Opérations patrimoniales	

**Remboursement du capital d'emprunt (article 1641) 104 000,00 €**

**Restes à réaliser de 2021 239 214,28 €**

**Total des dépenses de la section d'investissement 635 070,05 €**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, programme par programme et chapitre par chapitre, les dépenses d'investissement du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2022 telles que présentées ci-dessus.**

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)**

Libellé	Vote	
27	Autres immobilisations financières	71 000,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	11 042,93 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	218 000,00 €

**Solde d'exécution reporté R001 236 404,12 €**

**Restes à réaliser de 2021 98 623,00 €**

**Total des recettes de la section d'investissement 635 070,05 €**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes d'investissement du budget primitif annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2022 telles que présentées ci-dessus.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L.2122-21, L.1612-1 à L.1612-20, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49

**VU** l'avis de la Commission Finances, Achat public, intercommunalités et Moyens Généraux en date du 22 février 2022 ;

**CONSIDERANT** que le budget annexe Assainissement de la commune est proposé par l'ordonnateur et voté par le Conseil municipal,

**CONSIDERANT** qu'il est procédé au vote chapitre par chapitre en section d'exploitation et programme par programme, chapitre par chapitre en section d'investissement,

**CONSIDERANT** que le budget annexe Assainissement de la commune pour l'exercice 2022 s'équilibre comme suit :

- Section d'exploitation : 231 801,00 €
- Section d'investissement : 635 070,05 €

**CONSIDERANT** que par cet acte, le mandataire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

**Après avoir entendu** l'exposé,

**Après en avoir délibéré,**

**D'ADOPTER.** Le Budget Annexe Assainissement M49 au titre de l'exercice 2022 tel que proposé ci-dessus.

**VOTE :****Pour : 22** (Madame le Maire ne participe pas aux débats ni au vote)**Contre :****Abstentions :****Adopté à l'unanimité****OBJET DE LA DELIBERATION****Vote du budget annexe parc communal de logements M57 au titre de l'exercice 2022****(16/ 03-03-2022)**

Madame le Maire présente le projet du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M57 au titre de l'année 2022 par chapitre et par opération pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Elle précise que ce budget sera clôturé au 31/03/2022.

**I - VOTE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE PARC COMMUNAL DE LOGEMENTS M57****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)**

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	2 600,00 €
65	Autres Charges de gestion courante	11,00€
66	Charges financières	10 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	-
023	Virement à la section d'investissement	-

**Total des dépenses de la section de fonctionnement** **13 111,00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les dépenses de fonctionnement du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M 57 au titre de l'année 2022.

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)**

Chapitre	Libellé	Vote
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	50,00 €
75	Autres produits de gestion courante	13 061,00 €

**Total des recettes de la section de fonctionnement** **13 111,00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes de fonctionnement du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M 57 au titre de l'année 2022.

**II - VOTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE PARC COMMUNAL DE LOGEMENTS M57****DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)**

Chapitres		Vote
16	Remboursement du capital d'emprunt	34 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	413 811,58 €

**D001 Solde d'exécution négatif reporté** **46 462,10 €**

**Total des dépenses de la section d'investissement** **494 273,68 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, programme par programme et chapitre par chapitre, les dépenses d'investissement du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M57 au titre de l'année 2022 telles que présentées ci-dessus.

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)**

Libellé		Vote
10	Dotation, fonds divers et réserves	15 773.68 €
024	Cession	248 500,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	

**Restes à réaliser 2021** **230 000,00 €**

**Total des recettes de la section d'investissement** **494 273,68 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter, chapitre par chapitre, les recettes d'investissement du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M 57 au titre de l'année 2022 telles que présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2122-21, L.1612-1 à L.1612-20, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU la délibération du Conseil Municipal N°02/28-10-2021, du 28 septembre 2021, portant sur la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

VU l'avis de la Commission Finances, Achat public, intercommunalités et Moyens Généraux en date du 22 février 2022 ;

**CONSIDERANT** que le budget annexe Parc Communal de Logements est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal,

**CONSIDERANT** qu'il est procédé au vote chapitre par chapitre en section de fonctionnement et programme par programme, chapitre par chapitre en section d'investissement,

**CONSIDERANT** que le budget annexe Parc Communal de Logements pour l'exercice 2022 s'équilibre comme suit :

- Section d'exploitation : 13 111,00 €
- Section d'investissement : 494 273,68 €

**CONSIDERANT** que par cet acte, Madame le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**ADOPTE.** Le Budget Annexe Parc Communal de Logements au titre de l'exercice 2022 tel que proposé ci-dessus.

**VOTE :**

**Pour : 23**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

---

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **Clôture du Budget Annexe Parc Communal de Logements au 31/03/2022 (17/03-03-2022)**

Il est proposé de clôturer le budget annexe Parc Communal de Logement et de procéder à la reprise des résultats sur le Budget principal au 31/03/2022 pour permettre de reprendre les résultats positifs (conséquence de la cession de deux d'immeubles). Le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget Parc Communal de Logement M57, seront donc clôturer au 31/03/2022.

**Le Conseil Municipal,**

VU la délibération de la commune de Pompignac portant sur la création du Budget Annexe Parc Communal de Logement M57,

VU l'avis de la Commission Finances, Achat public, intercommunalités et Moyens Généraux en date du 22 février 2022 ;

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame le Maire, **Après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** la clôture du budget annexe Parc Communal de Logement M57 au 31/03/2022,

**TRANSFERE** les résultats constatés ci-dessus au budget principal de la commune M 57 2022 au 01-04-2022,

**VOTE :**

**Pour : 20**

**Contre : 3 (L. VIDAL, C. LEBRUN, F. AKONO)**

**Abstentions :**

**Adopté à la majorité.**

---

**Clôture de séance à 21h15.**

Le 4 mars 2022,  
**Le Maire**  
**Céline DELIGNY-ESTOVERT**